Soigner les plantes par les plantes

Objectifs
- Comprendre le fonctionnement de la plante et du sol ; - Comprendre les fondements de la Phytothérapie Agricole ; - Connaître les différentes préparations utilisées ; - Être capable de fabriquer des EF, Tisanes ; - Évaluer le stade de fermentation par les mesures (ph, redox, conductivité) ; - Être capable d'utiliser les protocoles.

Enjeux
Acquérir les connaissances nécessaires pour soigner les plantes par les plantes.

Pré-requis
Aucun pré-requis nécessaire

Contenu
- Les fonctions des essences au sein du végétal ;
- Les systèmes de défense face à un ravageur ;
- Préparations indiquées pour des symptômes spécifiques ;
- Réalisation des préparations favorisant le développement du végétal tout en contrariant les ravageurs (champignons, insectes...).

Modalité d'enseignement
présentiel

Infos complémentaires

ADEAR DU LOT
RÉSEAU DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

Durée de la formation 2 jour(s)
Date limite d'inscription 13/12/2021

Tarifs
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA
Nos formations sont à prix libre pour les personnes non éligibles.

Plus de renseignements
Aurore Péguin
formation-adearlot@orange.fr
ADEAR du Lot
Place de la Halle
46320 ASSIER

Tel. 07 86 81 56 50
N° d'organisme de formation : 73 46 00282 46

Pour réussir votre formation, notre organisme est en capacité d'adapter ses prestations aux éventuelles situations de handicap, temporaires ou permanentes. Merci de nous contacter afin d'étudier ensemble les possibilités d'adaptation.

Taux de satisfaction : %

Repas partagé

Modalités d'accès : Les modalités d'accès seront précisées lors de la confirmation d'inscription, 10 jours avant la formation.

Dates, lieux et intervenants

13 déc 2021 09:30 - 17:30 (7hrs)	46	Nicolas GAULIER, microbiologiste, ex-associé de Patrick GOATER chez Purin d'Ortie et Cie, formé par Eric Petiot.
14 déc 2021 09:30 - 17:30 (7hrs)	46	Nicolas GAULIER, microbiologiste, ex-associé de Patrick GOATER chez Purin d'Ortie et Cie, formé par Eric Petiot.

Financeur(s)

DATADOCKÉ
pôle emploi
vivea